

Collège d'autorisation et de contrôle

Avis n°108/2015

Contrôle annuel 2014

Monsieur Xavier Van der Veken

Service « Hits 80 »

L'éditeur a transmis au CSA son rapport annuel relatif à la diffusion du service webradio « Hits 80 » pour l'exercice 2014, en application de l'article 62 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels.

RAPPORT ANNUEL

(Art. 62 du décret coordonné sur les services de medias audiovisuels)

L'éditeur de services est tenu d'adresser chaque année, pour le 30 juin, au Collège d'autorisation et de contrôle :

1° un rapport d'activités de l'année écoulée, en ce compris la grille des programmes ou le catalogue des programmes, une note de politique de programmation et, le cas échéant, un rapport sur l'exécution des obligations visées à l'article 61 ;

2° les bilans et comptes annuels de la société ou les comptes annuels de l'association sans but lucratif ou de la personne physique arrêtés au 31 décembre de chaque année ».

L'éditeur a transmis les informations requises. L'éditeur affirme qu'aucune modification n'a eu lieu pour son service hébergé par Radionomy depuis sa déclaration au CSA si ce n'est l'adresse qu'il transmet.

AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

Monsieur Xavier Van Der Veken a respecté son obligation de remettre un rapport d'activités.

Le Collège d'autorisation et de contrôle est d'avis que l'éditeur a respecté, pour l'exercice 2014, les obligations que lui impose le décret coordonné sur les services de médias audiovisuels.

Fait à Bruxelles, le 17 décembre 2015